

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le 24 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. GUINAULT, Mme GRANDJANIN, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Adjoints – M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme LARUE, Mme ESCHALIER, M. MARTIN, Mme MOLLIÈRE, Mme HOUARD, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, Mme PARADOT, M. LAVALLEE formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. CASELLA à M. le Maire, Mme GAILLAC à M. CHASTAING, M. BOISSON à M. GUINAULT, Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, Mme CLATOT à Mme MOLLIÈRE, M. DOUAY à M. BOURSE, M. PRIGENT à Mme GRANDJANIN.

Absents excusés : M. MIMOUNI, M. DUVAL, M. BAHU, M. DE ROSA.

Secrétaire de séance : Mme GRANDJANIN



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2013

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2013

AFFAIRES GENERALES

1. TARIFS DES CONCESSIONS CINERAIRES

Suite à la réalisation du site cinéraire dans le cimetière de La Vallée, situé Route de Montmorency à Saint-Prix, il convient d'en fixer les tarifs de concessions.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

1 - **Approuve** les tarifs suivants :

DURÉE	COLUMBARIUM	CAVURNES	JARDIN DU SOUVENIR
15 ANS	300€	250€	GRATUIT
30 ANS	600€	500€	

2 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours - chapitre 70

URBANISME

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Par délibération du Conseil Municipal n°2013-065 en date du 2 juillet 2013, le Conseil Municipal a lancé la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupations des Sols pour permettre la réalisation de projets à caractère social dans la propriété du Bois Renard.

Rappel de l'objet de la modification simplifiée

Le plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la commune a été approuvé le 22 février 2000. Il a fait l'objet de deux modifications le 2 juillet 2004 et le 11 septembre 2007 et de deux révisions simplifiées le 15 décembre 2009.

La commune comporte, depuis plusieurs décennies, de nombreux établissements à vocation sociale (CPCV - Comité Protestant de Communication et de Vie, accueil des enfants après placement par voie de justice, etc...) qui occupent de grandes propriétés situées en zone naturelle.

Ces établissements bénéficient d'un classement en secteur NDa permettant la réalisation d'équipements publics, le classement initial de la parcelle en zone ND ne l'autorisant pas.

Le foyer du Bois Renard, qui accueille des enfants placés après décision de justice, depuis le tout jeune âge jusqu'à 18 ans, comporte 40 places. Ce foyer nécessite des remises aux normes et notamment une extension des hébergements.

Or, la propriété du Bois Renard, bien qu'elle ait déjà été occupée par le foyer d'accueil de l'enfance lors de l'élaboration du POS, n'a pas été classée en secteur NDa.

Actuellement, le zonage ND et l'application de l'article ND 6 qui impose d'implanter les constructions à 10 mètres des voies rendent impossibles les travaux de réaménagement et de remise aux normes nécessaires pour que puisse perdurer l'activité du centre d'hébergement pour mineurs.

Afin de rendre possible la réalisation de ce projet, la commune a choisi de modifier a minima le règlement de la zone ND afin qu'il autorise les extensions d'équipements d'intérêt général à vocation sociale et que les extensions des bâtiments d'intérêt général à vocation sociale situés à moins de 10 mètres de la voie puissent, par exception, bénéficier d'une extension.

Rappel des changements opérés dans le règlement

Article ND1 à la page 90. TYPES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL ADMIS.

Après « **Les équipements d'intérêt général liés à la voirie et aux réseaux divers** » et avant « **Les carrières sous les réserves suivantes** » est insérée la phrase :

« **Les extensions des équipements d'intérêt général à vocation sociale** ».

Correction de deux fautes grammaticales :

Mise au pluriel de la deuxième phrase du chapeau en raison de l'évocation de deux sous-secteurs. « Elle comprend le secteur NDa et NDb qui bénéficie... » est remplacé par « Elle comprend les secteurs NDa et NDb qui bénéficient »

Article ND6 page 95

Il est inséré en bas de la page une exception sur l'obligation de retrait concernant les équipements publics d'intérêt général à caractère social. Après « existantes ou à créer » est inséré :

EXCEPTION

Cette prescription ne s'applique pas aux modifications, extensions ou surélévations des équipements publics d'intérêt général à caractère social existants à condition que le retrait avant travaux ne soit pas diminué, et que la conception du bâtiment, son architecture ou la configuration du terrain le justifient.

Mise à disposition du public

Ce dossier de la modification simplifiée a été mis à la disposition du public, en mairie, du 29 juillet 2013 au 14 septembre 2013 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition.

Il est précisé qu'aucune observation n'a été mentionnée sur ce registre.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

1 - **Adopte** la modification simplifiée du plan d'Occupation des Sols telle que décrite supra.

2 - **Dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune mentionnée à l'article R. 210-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- la modification simplifiée approuvée par le Conseil Municipal est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels et à la préfecture
- la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture.

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE AD157 – RUE G. RIBORDY

Il est proposé l'acquisition à l'amiable de la propriété cadastrée AD n° 157, sise rue Georges Ribordy, pour un montant de 35 000 euros.

La superficie de la parcelle concernée est d'environ 353 m².

Ce bien est estimé libre de toute location et/ou occupation.

Il est précisé que cette acquisition entre dans la politique foncière de la Commune dans le but, notamment, de créer des stationnements de proximité.

Le terrain appartient actuellement à Monsieur Alain FOUBERT et l'acte notarié sera rédigé par l'étude de Maîtres PETIT et GUIARD, Notaires à Taverny.

DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

1 - **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD157, sise rue Georges Ribordy, pour un montant de 35.000 euros.

2 - **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

3 - La **dépense** sera imputée au budget principal de la commune, opération 0201

4. ACQUISITION DE LA PARCELLE AD423p – CHEMIN DE LA JUSTICE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé l'acquisition à l'amiable d'une partie de la propriété cadastrée AD n° 423p, sise 122 rue Georges Ribordy/chemin de la Justice, pour un montant de 3 670 euros (soit 10 € le m²).

La superficie de la partie de la parcelle concernée est d'environ 367 m².

Ce bien est estimé libre de toute location et/ou occupation.

Il est précisé que cette acquisition entre dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local.

Le terrain appartient actuellement à Monsieur Didier SOBCZAK et Madame Sylvie SOBCZAK-LABBE et l'acte notarié sera rédigé par Maître Gérard LAVEDAN, Notaire à Franconville.

DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

1 - **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée AD423p, sise 122 rue Georges Ribordy/chemin de la Justice, pour un montant de 3 670 euros

2 - **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition

3 - La **dépense** sera imputée au budget principal de la commune, opération 0401

4 - **Autorise** Monsieur le Maire a sollicité les subventions correspondantes à cette acquisition auprès de la Région Île de France et du Département du Val d'Oise

5. ACQUISITION DE LA PARCELLE AD248 – CHEMIN DE LA JUSTICE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé l'acquisition à l'amiable de la propriété cadastrée AD248, sise chemin de la Justice, pour un montant de 9.490 euros (soit 10 € le m²).

La superficie de la parcelle concernée est de 949 m².

Ce bien est estimé libre de toute location et/ou occupation.

Il est précisé que cette acquisition entre dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local.

Le terrain appartient actuellement aux Consorts DEFRANOUX et l'acte notarié sera rédigé par l'étude de Maîtres Antoine GAULTIER et François FERRIEN, Notaires à Argenteuil.

DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

1 - **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD248, sise chemin de la Justice, pour un montant de 9.790 euros.

2 – **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

3 - La **dépense** sera imputée au budget principal de la commune, opération 0401

4 - **Autorise** Monsieur le Maire a sollicité les subventions correspondantes à cette acquisition auprès de la Région Île de France et du Département du Val d'Oise

TRAVAUX - SECURITE

6. CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM

Dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux aériens rue de l'Yser, il y a nécessité de passer une convention avec France Télécom pour définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

La convention soumise par France Télécom porte sur les points suivants :

➤ Préparation du projet

La commune devra associer l'opérateur au choix de l'itinéraire des réseaux.

L'opérateur précisera ses besoins à la commune.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

➤ Prestation technique

La commune sera maître d'ouvrage des prestations suivantes : les différentes études afférentes au projet, l'exécution des travaux de génie civil et l'exécution des travaux de câblage.

L'opérateur quant à lui réceptionnera les travaux après constat de conformité de ces derniers.

➤ Régime de propriété

La commune sera propriétaire de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil.

L'opérateur sera propriétaire des installations de communication et sera redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé, de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie.

➤ Modalité financière

Le montant de la participation financière de France Télécom s'élève à 10 292,60 €.

Le coût pour la commune est nul.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

1 - **Approuve** les termes de la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

3 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune, chapitre 13

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMEDGTVO)

La dissimulation par enfouissement des lignes électriques et téléphoniques contribue à préserver la qualité de l'environnement.

La commune a délibéré le 28 septembre 2012 au titre de la programmation 2013 pour l'enfouissement des réseaux aériens de la rue du colonel Fabien.

Ce dossier de demande de subvention n'a pas été retenu au titre du programme 2013.

Dans le cadre d'une cohérence avec les sujets liés aux aménagements du projet immobilier pour personnes âgées « Hélène de Montgeroult », il y a lieu de représenter ce dossier pour le programme 2014 auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) et du Département du Val d'Oise conformément aux dispositions d'aides octroyées pour les réseaux EDF/FT/EP et au plan de financement ci-après.

	Coût des travaux		SMDEGTVO		Département		France télécom
	Montant	%	Montant de l'aide	%	Montant de l'aide	10 % + câblage	
ERDF	225 035,00 €	40	90 014,00 €	20	45 007,00 €		
France Télécom	145 871,00 €	15	21 880,65 €	20	29 174,20 €	14 587,10 €	
Eclairage Public	158 822,00 €	15	23 823,30 €	20	31 764,40 €		
Total	529 728,00 €		135 717,95 €		105 945,60 €	14 587,10 €	
TVA	103 826,69 €						
TOTAL TTC	633 554,69 €						
Total des recettes escomptées			256 250,65 €				
Part communale (TTC)			377 304,04 €				

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** le projet de dissimulation esthétique des réseaux EDF, éclairage public, France télécom à exécuter au titre du programme 2014 sur la rue du colonel Fabien (tronçon compris entre la RD 928 et la voie ferrée)

2 - **Sollicite** les subventions du Département, du SMDEGTVO et de France télécom

3 - Les **recettes** seront imputées sur le budget principal de la commune – chapitre 13

JEUNESSE

8. AVENANT N°2013-01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil municipal, le 14 septembre 2010, avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise qui a pour objet de prendre en compte les besoins de mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Elle encadre les modalités d'objectifs et de financement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Compte tenu des modifications apportées dans l'annexe 2 intitulée « Dispositions prévues par le gestionnaire quant aux modalités de tarification aux familles et à la gestion des présences des enfants ou des jeunes » de la convention initiale, il convient de procéder à la signature d'un avenant.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** l'avenant n°2013-01 à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » avec la caisse d'allocations familiales (CAF)

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

COMMUNICATION

9. CONVENTION DE PRESTATION AVEC « IDFM RADIO ENGHIEEN »

La radio « IDFM RADIO ENGHIEEN » propose aux communes qui le souhaitent de diffuser des communiqués (agenda culturel, sportif, musical, expositions) destinés à présenter des manifestations organisées par la commune.

Afin d'élargir encore un peu nos supports de communication, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestation avec « IDFM Radio Enghien ».

Cette convention est prévue pour une durée d'un an du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Le montant de la prestation est de 1 500 €.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

- 1 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation avec « IDFM Radio Enghien »
- 2 - La **dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours, chapitre 011

FINANCES

10. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE COFRASE

Chaque année, la commune offre à ses agents une soirée festive.

A cette fin, pour l'année 2011, la commune s'est rapprochée de la société COFRASE, organisatrice de spectacles. La soirée a eu lieu le 30 avril 2011.

Cette soirée, en tout état de cause, n'a pas répondu aux attentes de la commune. La commune a, dès lors, refusé de payer l'intégralité de la facture émise par la société COFRASE.

A ce stade, il convient de procéder à la signature d'un protocole d'accord transactionnel afin de régler définitivement cette affaire.

Ainsi, la commune s'engage à verser au profit de la société COFRASE les $\frac{3}{4}$ de la facture émise par cette dernière, soit un montant de 5 467,80€.

La société COFRASE s'engage, quant à elle, à ne rien demander d'autre à la commune.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

- 1 - **Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société COFRASE
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel
- 3 - **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération
- 4 - La **dépense** sera imputée sur le budget principal de la commune, chapitre 011

RESSOURCES HUMAINES

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la parution du décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 modifiant certaines dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale, il y a lieu de prendre en compte cette réforme modifiant le statut particulier des éducateurs de jeunes enfants (catégorie B) qui se compose dorénavant de deux grades : éducateur de jeunes enfants et éducateur principal de jeunes enfants (auparavant trois grades composaient ce cadre d'emplois).

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 – **Décide**, compte-tenu des modifications apportées aux statuts particuliers du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants applicables au 13 juin 2013, de transformer les grades suivants :

Ancien grade	Nouveau grade
Educateur chef de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants

2 - **Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

GRADES	temps	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	vacants
Directeur général des services E.F.	TC	A	1	1	
Total emploi fonctionnel (E.F.)			1	1	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	TC	A	1	1	
Attaché (détaché dans l'emploi de DGS)	TC	A	1	1	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	B	1		1
rédacteur	TC	B	2	2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	C	2	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	3	3	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	6	6	
Adjoint administratif 3 ^{ème} classe	30H	C	1		1
Total filière administrative			19	16	3
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur	TC	A	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	TC	C	2	1	1
Agent de maîtrise	TC	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	C	2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	C			
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	C			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	C	34	32	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	33H30	C	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	33H	C	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	31H30	C	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	27H	C	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	24H	C	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	8H	C	1		1
total filière technique			48	44	4

GRADES	temps	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	vacants
FILIERE SOCIALE					
Infirmier soins généraux	TC	A	1		1
Educateur principal de jeunes enfants	TC	B	1	1	
Educateur de jeunes enfants	TC	B	2	2	
Auxiliaire de puériculture	TC	C	2	2	
ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	C	7	5	2
total filière sociale			13	10	3
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller principal des APS 1 ^{ère} classe	TC	A	1	1	
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	TC	B	1	1	
total filière sportive			2	2	
FILIERE ANIMATION					
animateurs	TC	B	2	2	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TC	C	11	10	1
total filière animation			14	13	1
Total général			97	86	11
NON TITULAIRES					
Surveillants études surveillées			5		

12. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Il convient d'employer du personnel saisonnier pour assurer l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires pour les centres de loisirs sans hébergement et les activités jeunesse.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - Décide :

- de **créer** 15 emplois saisonniers d'animateurs pendant les périodes de vacances scolaires pour les besoins du service jeunesse :
 - vacances de la Toussaint du 19 octobre 2013 au 03 novembre 2013
 - vacances de Noël du 21 décembre 2013 au 05 janvier 2014
 - vacances d'hiver du 15 février 2014 au 02 mars 2014
 - vacances de printemps du 12 avril 2013 au 27 avril 2014
- de **rémunérer** les agents recrutés de la façon suivante :
 - grade de référence : adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon
 - la rémunération de ces agents sera calculée en fonction du nombre d'heures accomplies, majorée de 10% au titre des congés payés.
 - missions : encadrement et animation

2 - Les **crédits** nécessaires sont (et seront) inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune de l'exercice concerné.

AFFAIRES SCOLAIRES

13. CLASSES DE DECOUVERTE – INDEMNITES DES ENSEIGNANTS

Le Conseil Municipal peut attribuer une indemnité aux enseignants qui encadrent les classes de découvertes dont le taux maximum journalier est fixé par arrêté interministériel en application du décret n°82.979 du 19 novembre 1982 sur les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Huit enseignants sont partis en classes de découvertes pendant l'année scolaire 2012-2013.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Dit** que les indemnités sont versées pour les séjours dont la durée est au moins de 5 jours et sont limitées à 21 jours pour l'année scolaire.

2 - **Décide** d'attribuer les indemnités suivantes :

Ecole	Nom	Taux	Nbre de jours	Montant
Victor Hugo	Marie-Claire Cesson	16 €	8	128 €
	Karine Trocme	16 €	8	128 €
Jules Ferry	Denis Flecher	16 €	7	112 €
	Dominique Vaudran	16 €	7	112 €
Gambetta	Philippe Estivalet	16 €	5	80 €
	Véronique Gosse	16 €	5	80 €
	Anne Marie	16 €	5	80 €
	Véronique Morini	16 €	5	80 €

Soit un total de 800.00 euros.

3 - La **dépense** sera imputée sur le budget principal de la commune, chapitre 012

INTERCOMMUNALITE

14. SIARE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEEN-LES-BAINS) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2012

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) a transmis, au maire de chaque commune membre, son rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté au comité syndical lors de sa séance du 19 juin 2013.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Cette communication n'entraîne ni délibération ni vote.

DÉLIBÈRE

Prend acte de la transmission du rapport annuel 2012 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

15. MOTION CONCERNANT LES EFFECTIFS DE POLICE NATIONALE

Depuis quelques mois, notre commune constate une progression de la délinquance, notamment de cambriolages.

Nous avons toujours été attachés à la sécurité de nos concitoyens. C'est pour cela d'une part que nous avons soutenu la création de la police municipale intercommunale et que d'autre part nous entretenons des liens étroits avec les responsables de la police nationale.

Cependant, la police municipale intercommunale, qui effectue un travail remarquable, ne doit être considérée que comme une police de proximité, qui ne peut absolument pas pallier les manques d'effectifs de la police nationale. Ce principe a d'ailleurs été réaffirmé très récemment par l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

Pour nous, la lutte contre l'insécurité, dans tous ces aspects, doit rester une priorité absolue. Il s'agit d'ailleurs d'une mission régalienne de l'Etat.

Il est donc nécessaire d'avoir plus d'effectifs de policiers nationaux dans le secteur.

En conséquence, le conseil municipal adopte le vœu suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

En conséquence :

1. nous ré-affirmons notre attachement indéfectible au maintien d'un service public de sécurité de proximité, effectivement présent sur notre territoire et qui doit demeurer pour tous une priorité.
2. nous demandons au Ministre de l'Intérieur l'octroi d'effectif supplémentaire permettant d'assurer la sécurité de nos concitoyens.

DIVERS

16. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a signé :

- 2013/064 Location d'un logement 12 rue de Rubelles à Saint-Prix à Monsieur Jacques CHAMPION pour un montant de 219,94 € hors charges à compter du 1^{er} août 2013.
- 2013/065 Signature de la convention autorisant Monsieur Bernard GALVAING à occuper à titre précaire et révocable le logement F4 situé 16 rue Jean Mermoz du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2013 pour une indemnité mensuelle d'occupation de 250,00 € charges non comprises.
- 2013/066 Signature avec la Société GESCIME à Brest de l'avenant au contrat de maintenance GESCIME ayant pour objet de modifier les prestations et services inclus au contrat initial et la tarification associée. L'avenant prend effet à l'expiration de la période annuelle de maintenance en cours.
- 2013/067 Annulation de la décision n° 2013/062 et signature de la convention pour le séjour à Vars du 07.07.2013 au 21.07.2013 avec SAGA AVENTURE à Franconville pour un groupe de 47 personnes pour un montant de 25 850,00 €.
- 2013/068 Règlement de la prestation réalisée par Monsieur Christophe NOGRETTE pour « du bruit dans la cave » à Saint-Leu-la-Forêt pour la somme de 400,00 € à l'occasion de la Fête de la Musique du 21 juin 2013.
- 2013/069 Règlement de la prestation réalisée par La sauce des z'os à Valmondois pour la somme de 800,00 € à l'occasion de la Fête de la Musique du 21 juin 2013.
- 2013/070 Règlement de la prestation réalisée par l'association Music Affair à Bellefontaine pour la somme de 600,00 € à l'occasion de la Fête de la Musique du 21 juin 2013.

- 2013/071 Annulation de la décision n° 2013/067 et signature de la convention pour le séjour à Vars du 07.07.2013 au 21.07.2013 avec SAGA AVENTURE à Franconville pour un groupe de 47 personnes pour un montant de 25 230,00 €.
- 2013/072 Organisation de l'initiation sportive « échasses à rebond » par STARGAMES à Bondy pour un groupe de 8 personnes le mardi 30 août 2013 et règlement de la somme de 392,00 €.
- 2013/073 Règlement de la provision sur frais et honoraires présenté par la SCI Rocheteau et Uzan-Sarano pour représenter la commune dans l'affaire Vattan contre le jugement rendu le 23 avril 2013.
- 2013/074 Signature du devis de France Télécom à Paris pour un montant de 1 302,56 € HT soit 1 557,86 € TTC pour le raccordement au réseau de la construction située 4 rue de l'Explorateur Delaporte à Saint-Prix.
- 2013/075 Signature de la convention d'application du protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique établie par GDF-Suez à Paris-la-Défense.
- 2013/076 Signature du contrat d'assistance gratuite d'une durée d'un an avec la Société Maintenance Icare à Lutterbach pour le radar pédagogique installé rue d'Ermont.
- 2013/077 Signature du devis établis par ERDF à Cergy-Pontoise pour un montant de 4 547,06 € HT soit 5 446,66 € TTC et la convention s'y rapportant pour le raccordement des futurs logements du 4 rue de l'Explorateur Delaporte à Saint-Prix.
- 2013/078 Signature du contrat de service et d'assistance informatiques avec la Sarl MICROCLINIC à Antony pour un montant mensuel de 250 € HT, chaque déplacement sur site sera facturée en sus d'un montant de 75 € HT.
- 2013/079 Signature du contrat de cession du spectacle « M'sieur Offenbach » avec la Compagnie Théâtrale Bernard Lyautey au Kremlin-Bicêtre pour une représentation le 15 septembre 2013 pour un montant de 600,00 € TTC.
- 2013/080 Signature de la convention autorisant Madame Céline PICARD, adjoint de sécurité à occuper à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} septembre 2013 une chambre située dans le bâtiment annexe du Gros Noyer 42 avenue du Général Leclerc à Saint-Prix pour une redevance mensuelle d'occupation (hors charges) de 300,00 €.
- 2013/081 Règlement de la mission du cabinet d'huissier de justice Riquier-Guediri-Crapoulet-Dib au Plessis-Bouchard pour l'établissement du constat d'abandon de chantier de l'entreprise SOCARE sur l'opération de construction d'un bâtiment de 7 logements sociaux dont un atelier d'artiste et un salle associative au 4 rue de l'Explorateur Delaporte pour un montant de 266,27 € HT soit 318,46 € TTC.
- 2013/082 Règlement de la mission du bureau d'étude BDI à Conflans-Sainte-Honorine pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de dissimulation des réseaux aériens rue de l'Explorateur Delaporte à Saint-Prix pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 392,00 € TTC.
- 2013/083 Règlement de la mission du bureau d'étude BDI à Conflans-Sainte-Honorine pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de dissimulation des réseaux aériens carrefour rue Pasteur / rue du Chemin Vert à Saint-Prix pour un montant de 3 000,00 € HT soit 3 588,00 € TTC.
- 2013/084 Signature du contrat de maintenance hygiène des bacs à sable 2013/2014 avec la Société SYNTHESOL à Luzarches pour un montant de 3 550,00 € HT soit 4 245,80 € TTC.
- 2013/085 Acceptation du devis de la Sarl CULTURKOM à Saint-Prix pour la réalisation de la prestation « promenade photos » à l'occasion des journées du patrimoine des 14 et 15 septembre 2013 pour un montant de 2 155 € HT.
- 2013/086 Acceptation du devis de la Sarl CULTURKOM à Saint-Prix pour la réalisation de la prestation « estaminet » à l'occasion des journées du patrimoine des 14 et 15 septembre 2013 pour un montant de 935,00 € HT.
- 2013/087 Acceptation du don de 1 000,00 € remis par la Société Générale à Saint-Prix au profit de la Commune de Saint-Prix.



L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Saint-Prix, le 02 octobre 2013

Jean-Pierre ENJALBERT

Maire de Saint-Prix

Conseiller Général du Val d'Oise